

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION

Objet : Attribution du marché 2024/0008 - Fourniture de produits et petits matériels d'entretien ménagers pour divers locaux municipaux.

Le Maire de la Commune de PONT-SAINT-ESPRIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
 Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Pont-Saint-Esprit a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,
 Vu les articles L2125-1 1°, R2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,
 Vu l'avis d'appel public à concurrence du 03/04/2024 publié le 03/04/2024 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (marches-publics.info) pour le marché qui a pour objet : **Fourniture de produits et petits matériels d'entretien ménagers pour divers locaux municipaux**,
 Vu les 3 offres reçues dans les délais,
 Vu la décision de la commission MAPA qui s'est tenue en date du 29/07/2024,

DECIDE**Article 1 :**

- D'attribuer le marché à IGUAL dont le siège social est situé 175, rue Gustave Courbet - ZAE du Larzart - 34750 Villeneuve Les Maguelone pour le lot 1 (Produits d'entretien et d'hygiène ménager) pour un montant maximum annuel HT de 12 000 € et pour le lot 3 (Papiers-Sacs poubelles) pour un montant maximum annuel HT de 8 000 €.
- D'attribuer le marché à COLDIS dont le siège social est situé Zac du plan - 230, avenue du Counoise, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue pour le lot 2 (Matériel de nettoyage – équipement individuel) pour un montant maximum annuel HT de 8 000 €,
 L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une période initiale d'un an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.
- De signer les Actes d'Engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec les sociétés citées ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Saint-Esprit est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du prochain conseil municipal, sous la forme d'un donner acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Article 3 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pont-Saint-Esprit le 06/08/2024

Le Maire
 Valère SEGAL,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- **Acte non transmissible**
- Affiché le : **07 AOUT 2024**

